

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDCT 98 Subvention et convention avec l'association Charonne, au titre de l'intégration et des résidents non communautaires.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à l'association Charonne ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Charonne (13^e) pour le projet « BEAULLYWOOD » : action en faveur des migrants du sous-continent indien (16992/2014_02441)

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CHARONNE (13e).

Article 13 : La dépense correspondante, s'élevant à 10 000 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.